

chismes, l'assiduité aux prédications, la lecture des livres d'instructions ou de défense religieuse, la fréquentation des vrais croyants, enfin la pratique même de la foi.

(à suivre)

Conférence théologique

(Suite)

Le *criterium* énoncé plus haut, reste encore le même, lorsque le maître tire un grand bénéfice du travail de l'ouvrier. S'il ne récompense point l'ouvrier d'une certaine manière, par surrogation, il ne pèche pas contre la justice commutative, puisque l'ouvrier n'a aucun droit à cette surrogation, mais il pourra pécher contre l'équité naturelle.

Enfin, d'après ce *criterium*, à proprement parler, le maître pèche contre la justice commutative, lorsque, sans user de violence et de fraude, il donne un salaire moindre que ne le mérite le travail fourni, et que ne le réclame une honnête sustentation et cela parce que de nombreux ouvriers se présentent, qui consentent librement à accepter ce petit salaire.

Nous disons, à proprement parler, car accidentellement il peut y avoir des cas où les maîtres peuvent sans injustice donner un salaire inadéquat aux ouvriers qui y consentent.

2o Est-il permis aux ouvriers comme aux patrons, de s'associer pour protéger leurs droits ?

Avant tout autre argument, on peut répondre que ce qui est permis aux patrons doit l'être, à plus forte raison, aux ouvriers.

L'expérience quotidienne de l'exiguité de leurs forces les justifie encore davantage de former des associations ouvrières, tout aussi légitimes que les associations patronales et que la société civile même, qui est un effet du même besoin. La seule différence entre la société civile et les sociétés privées, c'est que la première comprend tous les citoyens et a pour but le bien commun, tandis que les dernières sont restreintes, moins parfaites, et ont pour but l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

Non seulement il est permis aux ouvriers de former des associations ouvrières, mais Léon XIII, dans son Encyclique *Rerum Novarum*, tout en encourageant fortement les institutions multiples de bienfaisance, donne les associations ouvrières comme l'un